COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20261027

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES,

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de **l'Expo des figurines d'Halloween** sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : à partir du **27 Octobre 2026 et jusqu'au dimanche 1er novembre 2026** le stationnement sera interdit au niveau du **42bis et 44 rue Georges Clémenceau.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 27 Octobre 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

MAIRIE D'ANGRES
62143